

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/205

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Création d'un branchement AEP - 4 rue de la Mairie - Place du Calvaire

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de la société MARC SA, 2 rue Kervezennec, 29228 BREST CEDEX 2, pour le compte d'Eau du Ponant

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un branchement AEP sur le bâtiment situé au n° 4 rue de la Mairie (emprise chantier situé Place du Calvaire), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du **mardi 29 septembre 2026** pour une durée estimée de 3 jours (fin de validité du présent arrêté : 2 octobre 2026) le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier au niveau de la Place du Calvaire, aucun impact au niveau de la circulation rue de la Mairie.

Toutefois, le marché hebdomadaire se déroulant le jeudi matin, l'entreprise MARC SA effectuera une réfection provisoire de la chaussée avant le jeudi 1^{er} octobre 2026.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place par la société MARC SA, mail : fmorvan@marc-gw.fr, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains ainsi que des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

L'entreprise MARC SA sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours).*

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 17 septembre 2026
Publié le 29 septembre 2026
Notifié le 17 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 17 septembre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures